

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF475

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 2 SEXIES D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article inséré par le Sénat qui prévoit que la fraction représentative de droits immobiliers de participations minoritaires dans une société opérationnelle soit exclue de l'assiette de l'IFI dès lors que l'activité opérationnelle représente au moins 50 % de l'activité de la société, et non au moins 80 % comme prévu actuellement par la doctrine administrative.